

# Statuts de l'Association TOULOUSE EN TRANSITION

## Article 1<sup>er</sup> - DESIGNATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre TOULOUSE EN TRANSITION.

## Article 2 - OBJECTIFS

Les objectifs de l'association, sont de mobiliser les citoyens du territoire pour prendre conscience des enjeux combinés du pic pétrolier et du dérèglement climatique, et d'anticiper les mutations à venir par la mise en place de solutions visant à :

- réduire nos émissions de CO2 et nos consommations d'énergie fossile,
- retrouver un bon degré de résilience par la relocalisation de l'économie, et l'intensification des liens entre habitants et acteurs économiques et politiques locaux..

S'appuyant sur une vision optimiste de l'avenir et la philosophie de la permaculture, elle agit pour mobiliser la communauté dans son ensemble par la mise en œuvre d'actions locales et concrètes et des solutions crédibles.

## Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le **siège social** est fixé au domicile de Annie Ramart – 7 Rue Malcousinat – 31000 TOULOUSE

Il pourra être transféré par simple décision du Comité de Pilotage ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## Article 4 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres d'honneur

Les membres peuvent être des personnes physiques comme des personnes morales

## Article 5 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Comité de Pilotage qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## Article 6 – LES MEMBRES

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

## **Article 7 -RADIATIONS**

La qualité de membre de l'association se perd :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **ARTICLE 8 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations ;
- 2) Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et locales.
- 3) Toute autre ressource autorisée par la loi.

## **ARTICLE 9 – COMITE DE PILOTAGE**

L'association est dirigée par un Comité de Pilotage élu pour une année par l'Assemblée générale à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Comité de pilotage choisit parmi ses membres trois coprésidents assumant conjointement la responsabilité juridique de l'association, et un trésorier.

Le Comité de Pilotage est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Le Comité de Pilotage valide et coordonne les projets.

## **ARTICLE 10 – FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE**

Le Comité de Pilotage se réunit à la demande de ses membres en fonction des besoins de fonctionnement de l'association. Ses réunions sont ouvertes aux autres membres de l'association.

Ceux-ci pourront prendre part aux débats, mais sans disposer d'un droit de vote.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Les coprésidents et le trésorier assurent le fonctionnement ordinaire et engagent les dépenses ordinaires de l'association.

Les coprésidents représentent l'association dans tous les actes de la vie civile, ils ont notamment qualité pour agir en justice.

## **ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année pour examiner le bilan présenté par le Comité de Pilotage, définir les orientations de l'association, voter le budget et élire le Comité de Pilotage.

Deux semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Un quorum du quart des membres présents et représentés est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut posséder plus de deux pouvoirs de vote.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale sera convoquée au moins deux semaines plus tard et délibérera sans quorum.

#### **ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

La dissolution de l'association et les modifications des statuts sont du ressort de l'Assemblée extraordinaire.

À leur initiative ou à la demande du quart des membres de l'association, les co-présidents peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Deux semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les co-présidents. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Un quorum du quart des membres présents et représentés est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des deux-tiers des membres présents et représentés. Chaque membre présent ne peut posséder plus de deux pouvoirs de vote.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale sera convoquée au moins deux semaines plus tard et délibérera sans quorum.

#### **ARTICLE 13 – DISSOLUTION**

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif, s'il y a lieu sera dévolu conformément à la loi, à une association poursuivant un but identique.

Les présents statuts ont été adoptés à l'Assemblée Générale Constitutive qui s'est tenue à Toulouse le 4 décembre 2012

Fait à TOULOUSE, le 12 avril 2013

Les coprésidents :

Antona Philippe



Gonzalés Joseph



Toullec Benjamin



La trésorière :

Annie Ramart

